

Le 13 juillet 2011

Marie-José Nadeau, Ad. E.
Vice-présidente exécutive – Affaires
corporatives et Secrétaire générale

Hydro-Québec
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Madame Sandra Boucher
Conseillère politique
Service de recherche de l'opposition officielle
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 2.157
Québec (Québec) G1A 1A4

N/Référence : C-3574

**Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics
et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) (ci-après Loi
sur l'accès)**

Madame,

Nous complétons notre réponse du 20 juin 2011 à la suite de votre demande d'accès du 1^{er} juin 2011, reçue à nos bureaux le 3 juin 2011, dans laquelle vous nous demandez :

« les contrats signés entre Hydro-Québec et ArcelorMittal concernant le projet minier du Mont-Wright. Nous souhaitons entre autres connaître les tarifs payés par la compagnie, la durée du contrat, les clauses à respecter et toutes autres informations pertinentes concernant la fourniture d'électricité à la mine de fer d'ArcelorMittal située à Fermont. »

Nous vous informons que le tiers consulté a refusé que le contrat d'électricité du 1^{er} juin 1993 signé avec Hydro-Québec concernant le projet minier du Mont-Wright vous soit communiqué. Par conséquent, nous réitérons que nous ne pouvons accéder à votre demande en raison des motifs prévus aux articles 21, 22, 23, 24 et 27 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe copie desdits articles.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La vice-présidente exécutive – Affaires corporatives
et Secrétaire générale,


Marie-José Nadeau

p. j.